Envoyé en préfecture le 15/01/2024
Reçu en préfecture le 15/01/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240112-DEC2024_25-AR

CONVENTION DE PARTENARIAT EN DERMATOLOGIE ENTRE LA VILLE DE MALAKOFF ET LE GHU AP-HP. UNIVERSITE PARIS-SACLAY

Entre

L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, établissement public de santé, dont le siège est au 3 avenue Victoria à Paris (4ème), représentée par son Directeur général, Monsieur Nicolas REVEL, et par délégation, Monsieur Christophe KASSEL, Directeur du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Saclay

Ci-après désignée par le sigle « **GHU Paris-Saclay** »

D'une part,

Et

La ville de Malakoff, par son Centre Municipal de Santé de Malakoff, Maurice Tenine 74 avenue Pierre Larousse 92240 Malakoff

Représenté par Madame Jacqueline BELHOMME, Maire de la commune de Malakoff

Ci-après désigné « **CMS** »

D'autre part,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6134-1 et L.6323-1 et suivants,

PREAMBULE

Le GHU Paris-Saclay souhaite mener une politique active pour renforcer les liens avec les acteurs de ville des territoires où sont implantés ses établissements (notamment Paris Ouest, 92 Centre et Sud et 94 Ouest). Cette coopération s'inscrit dans un projet médical global élaboré en regard d'une situation sanitaire caractérisée par une forte densité démographique et une implantation réduite de médecins spécialistes en secteur 1. Cette situation pose de véritables difficultés d'accès aux soins pour la population concernée.

Les tensions qui existent sur les ressources médicales et soignantes mais également l'exigence de coordination des parcours de soins entre la ville et l'hôpital ont conduit le GHU Paris Saclay et les CMS à imaginer un partenariat multidimensionnel permettant d'établir des liens denses et durables qui s'articulera notamment autour de l'objectif de développer l'accès aux spécialités hospitalières, dans un souci de complémentarité avec l'offre de premier recours assurée par les CMS, notamment à l'aide des outils de télémédecine.

Ceci précisé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la coopération en matière de dermatologie dans laquelle le CMS MALAKOFF et le GHU Paris-Saclay souhaitent s'engager.

Elle définit les engagements communs et réciproques, ainsi que le cadre financier de cette coopération.

Envoyé en préfecture le 15/01/2024
Reçu en préfecture le 15/01/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240112-DEC2024_25-AR

Article 2 – Objectifs du partenariat

Les parties s'accordent sur la pertinence de la collaboration en dermatologie, répondant à des objectifs complémentaires à même de répondre aux besoins de la population du CMS.

Il s'agit pour le CMS d'être en mesure de répondre aux besoins de la population en dermatologie grâce à une offre de soins multidimensionnelle (consultations sur place, téléexpertise, accès à des avis spécialisés) et de nouer une collaboration avec les médecins hospitaliers en vue d'accroître les compétences des médecins généralistes du CMS dans ce domaine.

Il s'agit pour le GHU Paris – Saclay d'approfondir le partenariat avec les CMS en développant le service de dermatologie par le recrutement de nouveaux professionnels à l'appui de ce projet ville-hôpital et en diversifiant l'activité pour les médecins hospitaliers, ce qui peut constituer un facteur d'attractivité pour les recrutements.

Article 3 – Coordination médicale

Les prestations assurées par le GHU Paris-Saclay dans le cadre du présent partenariat seront coordonnées par le Dr Tu-Anh DUONG, dermatologue et initiatrice du dispositif pilote TelDerm.

Article 4 – Périmètre du partenariat

4.1 Consultations physiques/ réalisations d'actes

Le GHU Paris-Saclay s'engage à assurer des consultations avancées de dermatologie sur le site du CMS à raison d'une demi-journée toutes les 2 semaines à partir du 31/01/2023. Le nombre de demies-journées annuel est de 24. Le nombre d'heures de présence par demi-journée est de 3h30 avec 14 consultations assurée par demi-journée. Le temps moyen d'une consultation est de 15 minutes et le tarif moyen facturé est de l'ordre de 46€.

En fonction de l'équipement du CMS et de son circuit d'anatomopathologie, des actes pourront être réalisés sur place (cryothérapie, biopsie…) par le GHU Paris-Saclay.

La réparation des dommages causés ou subis par le praticien à l'occasion des activités réalisées sur le site du CMS sont à la charge de celui-ci. Il appartiendra en conséquence au CMS de souscrire toutes polices d'assurance utiles à cet effet.

Les conséquences d'un accident de travail ou de trajet seront prises en charge par le GHU Paris-Saclay au titre de son obligation d'employeur. Le CMS s'engage à rembourser les sommes éventuellement versées au titre de la législation sur les accidents de travail.

4.2 Téléexpertises

Le GHU Paris-Saclay s'engage à

- assurer un avis de Télé expertise pour toute demande adressée via la plate-forme de télétransmission
- organiser le diagnostic dans un délai de 24 H pour les consultations non-urgentes et de moins de 24 H, voire 4h pour les avis urgents (il sera demandé aux médecins requérant de renseigner le degré d'urgence de l'avis)

Les avis assurés par le GHU Paris-Saclay sont rendus par des médecins séniors.

4.3 Participation aux Réunion de Concertation Pluridisciplinaires (RCP)

Le GHU Paris-Saclay peut prendre part aux RCP

Envoyé en préfecture le 15/01/2024
Reçu en préfecture le 15/01/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240112-DEC2024_25-AR

Si ces RCP sont organisées via des outils de télémédecine, la participation à une RCP est susceptible de pouvoir être facturée comme une demande de téléexpertise.

4.4 Conditions de mise en œuvre

Dans l'attente du déploiement de Terr-esanté, les éléments du dossier médical du patient sont partagés autant que de besoin entre les médecins du CMS et ceux du GHU Paris-Saclay le prenant en charge.

Les parties s'engagent à respecter le cadre réglementaire des activités de télémédecine.

Dans le cadre du recours à la téléexpertise, le CMS s'engage à demander, à recueillir et à tracer le consentement préalable du patient.

Le CMS de Malakoff met à la disposition de Mme DUONG un cabinet de consultations ainsi que la fourniture du matériel nécessaire à l'activité de dermatologie (matériel fourni à la demande de Mme DUONG) ainsi que des outils informatiques et des logiciels dédiés.

Article 5. Modalités financières

Les parties financent pour elles-mêmes :

- L'ensemble des matériels et des équipements nécessaires à leur connexion ;
- Les frais d'assurance, de fonctionnement, d'entretien et de maintenance correspondant à ces matériels et équipements ;
- Leur connexion au réseau de télécommunication ;
- L'hébergement sur un serveur sécurisé.

Pour l'ensemble de ses prestations au bénéfice du CMS, le GHU Paris-Saclay sera rémunéré par la facturation d'un forfait annuel d'un montant de 23 000€ soit 21 083€ pour les 11 mois de l'année 2023. Le règlement sera effectué sur émission et transmission au CMS d'un titre de recette au plus tard le 31 décembre de chaque année.

La contribution financière sera créditée au compte du GHU Paris-Saclay dont les références sont les suivantes :

Nom du titulaire du compte: TRESORERIE GENERALE AP-HP
Banque: Banque de France
Domiciliation: PARIS BANQUE CENTRALE
Code IBAN: FR13 3000 1000 64W7 5300 0000 037
Code BIC: BDFEFRPP

CMS dans CHORUS PRO, indiquer infos ci-dessous :
Débiteur SAP : 100547
SIRET : 21920046600015
Nom entité
Code service CP :
Libellé service CP
EJ

Le CMS pourra facturer à l'Assurance Maladie les prestations suivantes:

- Les consultations et actes médicaux réalisés par le GHU Paris-Saclay réalisés physiquement au CMS
- le recours à la téléexpertise du GHU Paris-Saclay (rémunération du médecin requérant) dans la limite du forfait annuel défini par l'Assurance Maladie
- La participation aux RCP, considérée comme une demande de téléexpertise.

Envoyé en préfecture le 15/01/2024
Reçu en préfecture le 15/01/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240112-DEC2024_25-AR

Article 6 – Date d'effet, durée

La présente convention prend effet au 31/01/2023 pour 11 mois. Elle est renouvelable par tacite reconduction sans excéder quatre ans.

Suivi Article 7. Suivi, modification et résiliation de la convention

La présente convention pourra être complétée, modifiée ou prolongée après accord conjoint des parties par avenant.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec préavis de deux mois.

La présente convention peut également être résiliée de plein droit, par l'une des parties, à l'initiative de l'une au l'autre des parties, en cas d'inobservation des clauses qu'elle contient pour non-respect des engagements pris dans le cadre de cet accord, après mise en demeure restée un mois infructueuse.
Un bilan sera établi au plus tard avant la fin de l'année 2023 afin de s'assurer du respect des obligations des parties et du volume de prestations assurées par le GHU Paris-Saclay.

Fait au Kremlin Bicêtre, le 7 février 2024 en 2 exemplaires originaux dont 1 exemplaire pour chacune des parties,

Pour le Directeur Général de l'AP-HP et par délégation Le Directeur du GHU AP-HP. Université Paris-Saclay **Christophe KASSEL**	Pour la ville de Malakoff La Maire de la commune de Malakoff **Jacqueline BELHOMME**